

NATIONS UNIES



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  CONSEIL DE SÉCURITÉ

Distr.
GENERALE

A/34/79
S/13073

8 février 1979
FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-quatrième session
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SECURITE
Trente-quatrième année

Lettre datée du 7 février 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant permanent de la Turquie auprès de
l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de porter à votre attention l'allégation sans fondement et malveillante contenue dans la lettre du "représentant permanent" du "Gouvernement chypriote" qui n'existe pas (A/34/71-S/13062).

M. Nail Atalay a déjà démenti et rejeté cette allégation dans l'annexe à la lettre que je vous ai adressée le 6 février 1979 (A/34/78-S/13070).

En confirmant ce démenti, le Ministère turc des affaires étrangères a, le 6 février 1979, fait la déclaration suivante :

"L'allégation contenue dans la lettre adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le représentant chypriote grec à New York, et selon laquelle l'espace aérien de l'administration chypriote grecque aurait été violé à 8 h 30, le 29 janvier 1979, par un avion militaire turc, est dénuée de tout fondement.

Cette allégation est un nouvel exemple des tentatives auxquelles les Chypriotes grecs ont coutume de se livrer pour diffamer la Turquie à l'Organisation des Nations Unies en inventant de fausses nouvelles qui sont sans aucun fondement."

Puis-je ajouter que tant que les efforts que vous déployez sans relâche pour faire démarrer des négociations entre les deux communautés à Chypre ne seront pas couronnés de succès et qu'un Etat fédéral n'aura pas été constitué à Chypre conformément à l'accord qui a été conclu entre Makarios et Denktas en votre présence, le 12 février 1977, il n'existe pas de "Gouvernement chypriote" et que, par conséquent, cette prétendue entité n'a pas d'espace aérien susceptible d'être violé.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point intitulé "Question de Chypre", et comme document du Conseil de sécurité.

L'ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Orhan ERALP